

		DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du Pays Berry St Amandois n° 03_700/08.07.2024
Nombre de délégués = 99 Présents = 46 Pouvoirs = 09 Nombre de voix = 55 Excusés = 08 Absents = 36	L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois, légalement convoqué, s'est réuni à Rezay sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président du Syndicat du Pays Berry St-Amandois.	

Date de convocation: 28 juin 2024
Affichée le 28 juin 2024

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Laurence DENOUX (Ardenais), Gilles BELIN (Arpheuilles), Yannick GODARD (Bouzais), Bernard RONDELET (La Celle), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Joël DURIN (Charenton-du-Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), Guy DESBOIS (Le Châtelet), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Daniel RONDIER (Cogny), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Irène THIBAUT (CdC du Dunois), Clarisse DULUC (Conseillère Départementale), Daniel TIETARD (Coust), Rolande FOUCAT (Culan), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Philippe PERRICHON (La Groutte), Chantal de L'ESCALOPIER (Lantan), Annie RADUGET (Lapan), Nadine SENDEL (Levet), Martine DUPLAIX (Loye-sur-Arnon), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonais), Annie DION (Marçais), Dominique DUBREUIL (Morlac), Marie-Ange MATHIOT (Orval), Michel BERTHOMIER (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), André GASPAROUX (Préveranges), Corine FERY (Reigny), Fabienne LEVACHER (Rezay), Béatrice BEURDIN (Saint-Georges-de-Poisieux), Etienne DURAND (Saint-Germain-des-Bois), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignières), Alain BOURDEAU (Saint-Jeanvrin), Claude AUBAILLY (Saint-Pierre-les-Etieux), Bernadette GUILLOT (Saint-Priest-la-Marche), Sylvie SCHWAAB (Saint-Saturnin), Guy BERÇON (Saint-Vitte), Monique AUBAILLY (Serruelles), Christelle FONTAINE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cécile REGRAIN (Uzay-le-Venon), Sonia TOUZET (Venismes), Dominique SIMONIN (Vernais), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : Patrick MAGUET (Ainay-le-Vieil), Marilène ALGRET (Beddes), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Stéphane CHEDEVILLE (Corquoy), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Lucien CABANNE (Meillant), Yan CADIER (Orcenais), Lucie DE OLIVEIRA (Saint-Loup-des-Chaumes),

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Anne-Marie FERRY (La Celette) a donné pouvoir à Philippe AUZON, Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud) a donné pouvoir à Fabienne LEVACHER, Didier BRUGÈRE (Conseiller Départemental) a donné pouvoir à Joël DURIN, Bernadette PERROT-DUBREUIL (Conseillère Départementale) a donné pouvoir à Guy DESBOIS, Sylvie QUENTIN (Crézançay) a donné pouvoir à Annie RADUGET, Emmanuel RIOTTE (Saint-Amand-Montrond) a donné pouvoir à Louis COSYNS, Michel MORIN (Saint-Denis-de-Palin) a donné pouvoir à Etienne DURAND, Didier ACCOLAS (Saulzais-le-Potier) a donné pouvoir à Martine DUPLAIX, Cathy BATISTE (Vallenay) a donné pouvoir à Maryse JACQUIN-SALOMON,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Jean du PEYROUX (Arcomps), Claude TOUNSI (Bannegon), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Bertrand DE GANAY (Bussy), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), François GAMBADE (Châteauneuf-sur-Cher), Yves DODEMENT (Colombiers), William PELLETIER (CdC Arnon Boischaux Cher), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Jean-Luc BRAHITI (Conseiller Départemental), Philippe CHARRETTE (Conseiller Départemental), Pierre GROSJEAN (Conseiller Départemental), Florence PIERRE (Conseillère Départementale), Marie-Pierre RICHER (Conseillère Départementale), Rémi BOURRET (Contres), Patrick BIGOT (Drevant), Bertrand SEVERIN (Epineuil-le-Fleuriel), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Jean-Marie MORIER (Faverdines), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Hervé MONJOIN (Lignières), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais commune d'Osmery), Isabelle RIBAUEAU-HUE (Montlouis), Franck DAUMIN (Nozières), Gilles LAVEDRINE (Osmery), Alexandre PLANCHER (Parnay), Nicolas GAUSSERAN (Raymond), Christophe POINTEREAU (Saint-Baudel), Jean-Pierre AMIZET (Saint-Christophe-le-Chaudry), Nicolas BARRET (Saint-Maur), Claude SCHNURER (Saint-Pierre-les-Bois), Nelly BURET (Saint-Symphorien), Nicolas DESESSART (Senneçay), Florence LERUDE (Sidiailles), Alain RIEU (Verneuill), Joëlle LESUEUR (Vilcelin).

Objet: Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence

L'article 59 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les agents de la fonction publique territoriale pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

Suite à la loi 2019-838 du 6 août 2019 et en l'absence de décret, chaque collectivité doit délibérer pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Suite à la consultation du CST du Centre de Gestion du Cher,
Il est proposé de retenir, les autorisations suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	OBSERVATION
Mariage ou PACS		
- De l'agent - D'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Si accordés pour le PACS, non accordés pour le mariage qui suivrait avec la même personne
des autres parents : ascendants *, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable	
Décès / Obsèques		
Du conjoint	3 jours ouvrables	
Du père, de la mère	3 jours ouvrables	
D'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
Des autres parents : beau-frère, belle-sœur, beaux-parents, grands-parents, gendre ou belle fille, petit enfant.	1 jour ouvrable	
Maladie très grave		
- Du conjoint	3 jours ouvrables par an	
- D'un enfant	3 jours ouvrables par an	
- Des parents	3 jours ouvrables par an	
- Des beaux- parents	1 jour ouvrable par an	
Garde d'enfant malade		
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours.	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.
AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE LIEE A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer deux heures après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Concours et examen en rapport avec la collectivité locale	Le(s) jour(s) des épreuves	
Don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	

* : ascendants = parents, grands-parents et beaux-parents.

- Le décès d'un enfant de l'agent est un congé de droit.
- Pour les événements familiaux, une journée supplémentaire est accordée pour un délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 km (aller).
- Pour bénéficier des autorisations d'absences visées ci-dessus, l'agent devra fournir la preuve matérielle de l'évènement familial invoqué (faire part, bulletin d'état civil, certificat, convocation etc...)
- Les dites autorisations sont accordées au moment de l'évènement, elles ne peuvent être différées.
- Ces autorisations ne peuvent être accordées à un agent en congés annuels.
- Toute demande doit être formulée au Président et sera examinée sous réserve de nécessité de service

Vu l'avis favorable du CST en date du 13 mai 2024 et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Valide le tableau des autorisations spéciales d'absence
- Charge le Président de l'application de ce dernier

Fait et délibéré, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 08 juillet 2024

Le Président, Louis COSYNS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-251802161-20240708-03_700-CS080724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

Publication : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>